

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Sanosil TPC-S**

Date de révision: 15.09.2023

N° d'article: 4001302000

Page 1 de 13

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Sanosil TPC-S

UFI: 8772-R01J-P00Y-1VXC

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**Détartrant acide à large bande  
Réservé aux utilisateurs professionnels.**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	Sanosil AG	
Rue:	Eichtalstrasse 49	
Lieu:	CH-8634 Hombrechtikon	
Téléphone:	055 254 00 54	Téléfax: 055 254 00 59
e-mail:	kundeninfo@sanosil.ch	
Interlocuteur:	Peter Gömöri	
Internet:	www.sanosil.ch	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**Skin Corr. 1; H314  
Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**acide hydrocarboxylique  
2- acide hydroxyéthanoïque  
acide méthylsulfonique  
hydrogénésulfate de éthylhexyl**Mention** Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Sanosil TPC-S

Date de révision: 15.09.2023

N° d'article: 4001302000

Page 2 de 13

	plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

### 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux

N° CAS	Substance	N° CE	N° Index	N° REACH	Quantité
		Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64-18-6	acide hydrocarboxylique				5 - < 10 %
		200-579-1	607-001-00-0	01-2119491174-37	
		Flam. Liq. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A; H226 H331 H302 H314			
5949-29-1	acide citrique				5 - < 10 %
		201-069-1			
		Eye Irrit. 2; H319			
79-14-1	2- acide hydroxyéthanoïque				1 - < 2.5 %
		201-180-5		01-2119485579-17	
		Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B; H290 H332 H314			
75-75-2	acide méthylsulfonique				1 - < 2.5 %
		200-898-6	607-145-00-4		
		Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, STOT SE 3; H290 H312 H302 H314 H335			
126-92-1	hydrogènesulfate de éthylhexyl				1 - < 2.5 %
		Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
64-18-6	200-579-1	acide hydrocarboxylique	5 - < 10 %
		par inhalation: CL50 = 7.85 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 730 mg/kg Skin Corr. 1A; H314: >= 90 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 10 - < 90 Skin Irrit. 2; H315: >= 2 - < 10 Eye Irrit. 2; H319: >= 2 - < 10	
5949-29-1	201-069-1	acide citrique	5 - < 10 %
		par voie orale: DL50 = > 7000 mg/kg	
79-14-1	201-180-5	2- acide hydroxyéthanoïque	1 - < 2.5 %
		par inhalation: CL50 = 3.6 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
75-75-2	200-898-6	acide méthylsulfonique	1 - < 2.5 %
		dermique: DL50 = > 1000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 649 mg/kg	
126-92-1		hydrogènesulfate de éthylhexyl	1 - < 2.5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2840 mg/kg	

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Sanosil TPC-S**

Date de révision: 15.09.2023

N° d'article: 4001302000

Page 3 de 13

**Étiquetage du contenu conformément au ORRChim**

&lt; 5 % agents de surface anioniques.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Après ingestion**

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles: Perforation de l'estomac. Ne pas faire boire d'agent de neutralisation. Appeler immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun symptôme connu jusqu'à présent. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant  
Mousse, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Extincteur à sec, Jet d'eau en aspersion.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit lui-même n'est pas combustible.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

**Information supplémentaire**

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Sanosil TPC-S**

Date de révision: 15.09.2023

N° d'article: 4001302000

Page 4 de 13

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Eliminer en observant les réglementations administratives.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Après usage, refermer aussitôt la capsule de fermeture. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuel Observer le mode d'emploi. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

**Préventions des incendies et explosion**

Le produit n'est pas: Combustible.

Le produit n'est pas: Explosif.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

**Information supplémentaire**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Protéger des radiations solaires directes. À conserver au frais et au sec. Température de stockage conseillée : à température ambiante. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: alcalies (bases), Alimentaire pour l'homme et pour l'animal.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Température minimale de stockage: 5°C

Température maximale de stockage: 30°C

**Classe de stockage (TRGS)****510)8B** (Substances corrosives non combustibles)**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Sanosil TPC-S

Date de révision: 15.09.2023

N° d'article: 4001302000

Page 5 de 13

#### Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Origine
64-18-6	Acide formique	5	9,5		VME 8 h	
		10	19		VLE courte durée	
625-45-6	Acide méthoxyacétique	1	3,7		VME 8 h	
		2	7,4		VLE courte durée	

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64-18-6	acide hydrocarboxylique			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	9.5 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	19 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	9.5 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	19 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	3 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	3 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	9.5 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systemique	9.5 mg/m <sup>3</sup>
126-92-1	hydrogènesulfate de éthylhexyl			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	285 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	4060 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	85 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	2440 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	24 mg/kg p.c./jour

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Sanosil TPC-S

Date de révision: 15.09.2023

N° d'article: 4001302000

Page 6 de 13

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
64-18-6	acide hydrocarboxylique	
Eau douce		2 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0.2 mg/l
Sédiment d'eau douce		13.4 mg/kg
Sédiment marin		1.34 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		7.2 mg/l
Sol		1.5 mg/kg
126-92-1	hydrogénésulfate de éthylhexyl	
Eau douce		0.136 mg/l
Eau de mer		0.0136 mg/l
Sédiment d'eau douce		1.5 mg/kg
Sédiment marin		0.15 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1.35 mg/l
Sol		0.22 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition



#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques. Verre oculaire en matière plastique. EN 166

##### Protection des mains

Gants recommandés pour un contact permanent:  
Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374).  
Matériau approprié: Caoutchouc butyle  
Épaisseur du matériau des gants:  $\geq 0,7$  mm  
Temps de pénétration:  $\leq 480$  min  
Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Gants recommandés pour la protection contre les éclaboussures:  
Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374).  
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)  
Épaisseur du matériau des gants:  $\geq 0,4$  mm  
Temps de pénétration:  $\leq 30$  min  
Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

##### Protection de la peau

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

##### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.  
Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite, formation d'aérosol ou de nébulosité. Appareil de protection respiratoire approprié: A2-P2 Appareil filtrant combiné

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Sanosil TPC-S**

Date de révision: 15.09.2023

N° d'article: 4001302000

Page 7 de 13

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide	
Couleur:	rouge	
Odeur:	caractéristique	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		Aucune donnée disponible
Point d'éclair:		Aucune donnée disponible
pH-Valeur:		0.0 - 1.0
Hydrosolubilité:		complètement miscible
Densité:		1.050 - 1.090 g/cm <sup>3</sup>

**9.2. Autres informations**

aucune

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction exothermique avec: Alcalis (bases).

**10.4. Conditions à éviter**

Protéger contre: Gel, Forte chaleur.

Protéger du rayonnement solaire.

**10.5. Matières incompatibles**

Peut être corrosif pour les métaux.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Cet article ne contient pas de matières ou de préparations dangereuses susceptibles d'être libérées dans les conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Sanosil TPC-S

Date de révision: 15.09.2023

N° d'article: 4001302000

Page 8 de 13

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-18-6	acide hydrocarboxylique				
	orale	DL50 mg/kg	730	Rat	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	7.85 mg/l	Rat	
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0.5 mg/l		
5949-29-1	acide citrique				
	orale	DL50 mg/kg	> 7000	Rat	
79-14-1	2- acide hydroxyéthanoïque				
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	3.6 mg/l	Rat	
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1.5 mg/l		
75-75-2	acide méthylsulfonique				
	orale	DL50 mg/kg	649	(Rat)	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 1000	(Rabbit)	
126-92-1	hydrogènesulfate de éthylhexyl				
	orale	DL50 mg/kg	2840	Rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	

#### Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (Sur la base des données de contrôle)

Provoque de graves lésions des yeux. (Sur la base des données de contrôle)

#### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Information supplémentaire référentes à des preuves

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Méthode de calcul. Le produit n'a pas été testé.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Sanosil TPC-S**

Date de révision: 15.09.2023

N° d'article: 4001302000

Page 9 de 13

N° CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
64-18-6	acide hydrocarboxylique						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	130 mg/l	96 h	Danio rerio	OCDE 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1240	72 h	Selenastrum capricornutum	OCDE 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	365 mg/l	48 h	Daphnia magna	OCDE 202	
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>=100	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 211	
5949-29-1	acide citrique						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	440 - 760 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	ca. 120	48 h	Daphnia magna		
79-14-1	2- acide hydroxyéthanoïque						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	115 mg/l	96 h	Tête de boule		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	15.3	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	99.6	48 h	Daphnia magna		OCDE 202
75-75-2	acide méthylsulfonique						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	73 mg/l	96 h	(Oncorhynchus mykiss)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	12 - 24	72 h	(Selenastrum capricornutum)		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	10 - 100	48 h	(Daphnia magna)		
126-92-1	hydrogénésulfate de éthylhexyl						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Danio rerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 511	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	483 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 1357	42 d	Tête de boule		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	1.4 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	135	3 h			

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé. L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Sanosil TPC-S

Date de révision: 15.09.2023

N° d'article: 4001302000

Page 10 de 13

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64-18-6	acide hydrocarboxylique			
	Biodégradable. OECD 301	100 %	9	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
5949-29-1	acide citrique			
	Biodégradabilité :	> 98%	2	
	OCDE 302C			
126-92-1	hydrogénésulfate de éthylhexyl			
	OCDE 301B	89 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
64-18-6	acide hydrocarboxylique	-2.1
126-92-1	hydrogénésulfate de éthylhexyl	-0.248

### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
64-18-6	acide hydrocarboxylique	3.2		

### 12.4. Mobilité dans le sol

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles pour le mélange.

### Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Méthode de calcul. Le produit n'a pas été testé.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

#### Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMOd)

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Sanosil TPC-S**

Date de révision: 15.09.2023

N° d'article: 4001302000

Page 11 de 13

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)**

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages entièrement vides et lavés abondamment avec de l'eau peuvent être éliminés avec ordures ménagères. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**
**Transport terrestre (ADR/RID)**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 3265
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide hydrocarboxylique / 2- acide hydroxyéthanoïque)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	II
Étiquettes:	8
	
Code de classement:	C3
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

**Transport fluvial (ADN)**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 3265
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	Liquide organique corrosif, acide, n.s.a. (acide hydrocarboxylique / 2- acide hydroxyéthanoïque)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	II
Étiquettes:	8
	
Code de classement:	C3
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2

**Transport maritime (IMDG)**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 3265
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (acide hydrocarboxylique / 2- acide hydroxyéthanoïque)

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Sanosil TPC-S**

Date de révision: 15.09.2023

N° d'article: 4001302000

Page 12 de 13

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

8

**14.4. Groupe d'emballage:**

II

Étiquettes:

8



Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité exceptée:

E2

EmS:

F-A, S-B

Groupe de ségrégation:

1 - acids

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**
**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3265

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

 CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.  
 (acide hydrocarboxylique / 2- acide hydroxyéthanoïque)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

8

**14.4. Groupe d'emballage:**

II

Étiquettes:

8



Dispositions spéciales:

A3 A803

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

0.5 L

Passenger LQ:

Y840

Quantité exceptée:

E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 851

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 1 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 855

IATA-Quantité maximale (cargo): 30 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR

Non

L'ENVIRONNEMENT:

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**
**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
**Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 30, Inscription 40, Inscription 75

**Législation nationale**

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

**Information supplémentaire**

Classement des liquides pouvant polluer les eaux (CH): classe B (Auto-classification)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Sanosil TPC-S**

Date de révision: 15.09.2023

N° d'article: 4001302000

Page 13 de 13

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Skin Corr. 1; H314	Sur la base des données de contrôle
Eye Dam. 1; H318	Sur la base des données de contrôle

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

**Information supplémentaire**

Uniquement pour usages industriels. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*